

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 12 février 2016</b>	<b>N° 2016-86</b>

## Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOUE, Mme Anne WALRYCK.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Jean-Pierre GUYOMARCHE à Mme Brigitte COLLET  
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS  
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15  
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45  
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40  
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40  
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10  
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOUE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15  
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25  
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 février 2016</b> Direction générale des Territoires <b>Pôle territorial de Bordeaux</b>	<b>Délibération</b> <b>N° 2016-86</b>
---	--	--

---

**Bordeaux -Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour l'Aménagement de la place Gambetta -Etudes et travaux- Convention - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de co-développement 2015- 2017 qui a été passé entre Bordeaux Métropole et la ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

**LES OBJECTIFS DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE GAMBETTA**

Le projet de requalification de la place Gambetta devra répondre aux objectifs suivants:

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site;

**DESCRIPTION DU PERIMETRE DES DOMANIALITES**

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville et du domaine public de Bordeaux Métropole :

Le Domaine public de la ville est constitué du jardin central y compris l'alignement de marronniers, le trottoir et les locaux souterrains nord-ouest et sud-ouest (au droit de la rue judaïque et de la rue Nancel Pénard),

Le Domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, trottoirs côté façades et du passage souterrain nord-est (au droit du cours Clémenceau).

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence ville et métropolitaine. Le jardin central et les voiries qui le cernent constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes entre les façades et le jardin). C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

La convention annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place Gambetta tel que décrit dans le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole aura la charge du suivi de l'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats (cf article 8 de la convention).

### **Estimation prévisionnelle globale du projet au stade programme (valeur février 2015)**

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération de la Place Gambetta au stade programme (valeur février 2015) est de 6 333 333 € HT soit 7 600 000 € TTC (valeur février 2015) dont 5 416 666 € HT, soit 6 500 000 € TTC de travaux.

Une répartition financière indicative a été proposée au contrat de co développement (Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015) :

Ouvrages à requalifier par Bordeaux Métropole- Domaine public Bordeaux Métropole (environ 8600 m<sup>2</sup>): 4 433 333 € HT / 5 320 000 € TTC soit 70% de l'enveloppe globale,

Ouvrages à requalifier par la ville - Domaine public ville (environ 6000m<sup>2</sup>): 1 900 000 € HT / 2 280 000 € TTC soit 30% de l'enveloppe globale,

Bordeaux Métropole rappelle que cette estimation a été définie au stade programme. Elle sera affinée lors d'une convention fixant les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville.

### **Les ouvrages et les travaux de compétence ville**

- éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres),
- l'aménagement du jardin central, des cheminements du jardin, l'ensemble des accessoires liés au jardin (réseau d'arrosage intégré, bassins, fontaines, ...), tout mobilier urbain et éventuels œuvres d'art situés sur l'emprise du domaine public de la ville de Bordeaux,
- les éléments de mobilier situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants: bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art

Dans le cas d'une démolition, d'un comblement, d'un renforcement ou d'une réhabilitation des locaux souterrains (nord /ouest et sud/ ouest), la convention ultérieure précisera l'impact financier à la charge de la ville.

### **Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole**

- Traitement structurel et de surface des voiries,
- Trottoirs situés sur le domaine public Bordeaux Métropole ,
- Espaces paysagers (arbres et ornement) situés sur le domaine public Bordeaux Métropole (y compris fosses d'arbres et terre végétale),
- Abris voyageurs,
- les éléments de mobilier urbain situés sur le domaine public de Bordeaux Métropole tels que : les potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papier, grilles, tuteurs et corsets d'arbres à condition qu'il s'agisse de mobiliers standards,
- Le sanitaire,
- Réseaux d'eaux usées,
- Réseaux d'eaux pluviales,
- Dans le cas d'une démolition, d'un comblement, d'un renforcement ou d'une réhabilitation du passage souterrain (nord/est) la convention ultérieure précisera l'impact financier à la charge de Bordeaux Métropole.

### **Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la ville:**

#### **- Frais de maîtrise d'ouvrage**

Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechniques, les frais d'archéologie préventive, la rémunération du coordonnateur sécurité.

Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du personnel de BM, photocopies etc...).

#### **- Frais de maîtrise d'œuvre**

#### **- Frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial....)**

### **Dispositions diverses:**

Les estimations prévues dans le cadre de la convention jointe au présent rapport ont été évaluées au stade programme. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve :

- des études préliminaires et des avant-projets, qui confirmeront le montant exact du coût réel des travaux.
- des résultats des appels d'offres des marchés de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer,

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, les démolitions diverses (locaux et passage souterrains, escaliers, toilettes), le renforcement et l'aménagement des souterrains, les frais d'archéologie préventive, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuelles propositions nouvelles issues du concours ne figurant pas au programme sans toutefois y être contraire.

Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et de l'élaboration des prévisions budgétaires.

### **MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX**

#### **Pour Bordeaux Métropole :**

- Incrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...)
- Organiser et animer la concertation en lien avec la ville,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner :
  - o \*le maître d'œuvre
  - o \*Les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Procéder aux consultations ou avoir recours au marché à bons de commande de Bordeaux Métropole pour désigner le coordonnateur de sécurité
- Associer les services de la ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages
- Procéder à la remise des ouvrages à la ville de Bordeaux tels que visés à l'article 7 de la convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les DIUO ou [dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage](#) (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la ville de Bordeaux pour les ouvrages dont elle est gestionnaire.

### **Pour la ville de Bordeaux**

- Incrire les budgets correspondant à ses compétences et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2 (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux);
- Rembourser après l'achèvement de l'opération, les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville sur la base des modalités de répartition qui feront l'objet d'une convention financière spécifique ;
- Autoriser la Métropole à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats, conformément à l'article 8 de la convention ;
- Etre en appui sur les domaines de compétence ville et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2 tout au long du processus (concours, missions de maîtrise d'œuvre, travaux, réception des ouvrages) ;
- Valider le programme en conseil municipal ;
- Participer à l'animation de la concertation ;
- Participer aux étapes de sélection du lauréat : commission(s) technique(s) et jury en qualité de membre compétent de la (ou des) commission (s) technique(s);
- Participer aux étapes de sélection des entreprises : participation à l'analyse des offres ;
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de la remise des ouvrages.

### **PLANIFICATION FINANCIERE**

Bordeaux Métropole fera l'avance, et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la convention jointe au présent rapport.

La planification financière de l'opération comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA), les frais de maîtrise d'œuvre (MOE), les frais de fonctionnement et de travaux, est établie de la manière suivante:

Planification financière		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de MOA	325 000 €	5 000 €	76 000 €	200 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Frais de MOE	775 000 €			205 000 €	255 000 €	117 500 €	100 000 €	97 500 €
Frais de fonctionnement (dont indemnisations préjudice commercial)				A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Travaux	6 500 000 €					1 500 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>7 600 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>405 000 €</b>	<b>266 000 €</b>	<b>1 628 500 €</b>	<b>3 611 000 €</b>	<b>1 608 500 €</b>

Les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville seront déterminées dans le cadre d'une convention financière dont les parties s'entendront pour en fixer les termes et les délais en se référant aux compétences.

### **LES MODALITES DU PROJET D'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la ville de l'évolution de l'opération dans les conditions définies dans la convention jointe au présent rapport notamment relatif aux modalités de diffusion et de validation des dossiers, participation aux réunions, transmission des observations de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

### **RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE**

Les modalités de réception et remise des ouvrages sont inscrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

**VU** la délibération n°2014/0547 en date du 25 septembre 2014 validant la décision d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la place Gambetta à Bordeaux,

**VU** la délibération de la ville de Bordeaux D-2015-286 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 autorisant Bordeaux Métropole à poursuivre la procédure relative au concours d'aménagement de la place Gambetta, actant le principe d'une co maîtrise d'ouvrage et validant le pré programme,

**VU** la délibération n°2015/0378 en date du 26 juin 2015 autorisant le lancement de la procédure de concours d'Architecture et d'Ingénierie avec désignation du jury et validant le programme ,

**VU** la délibération n°2015/0569 en date du 25 septembre 2015 portant sur l'information de l'arrêt du bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°2016/37 du 25 janvier 2016 de la ville de Bordeaux autorisant la validation du programme et la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réaliser un réaménagement de l'ensemble de cet espace public de façades à façades,

**CONSIDERANT** que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une co maitrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co maitrise d'ouvrage concernant la requalification de la Place Gambetta, dont le projet est ci annexé,

**Article 2 :** d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maitrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

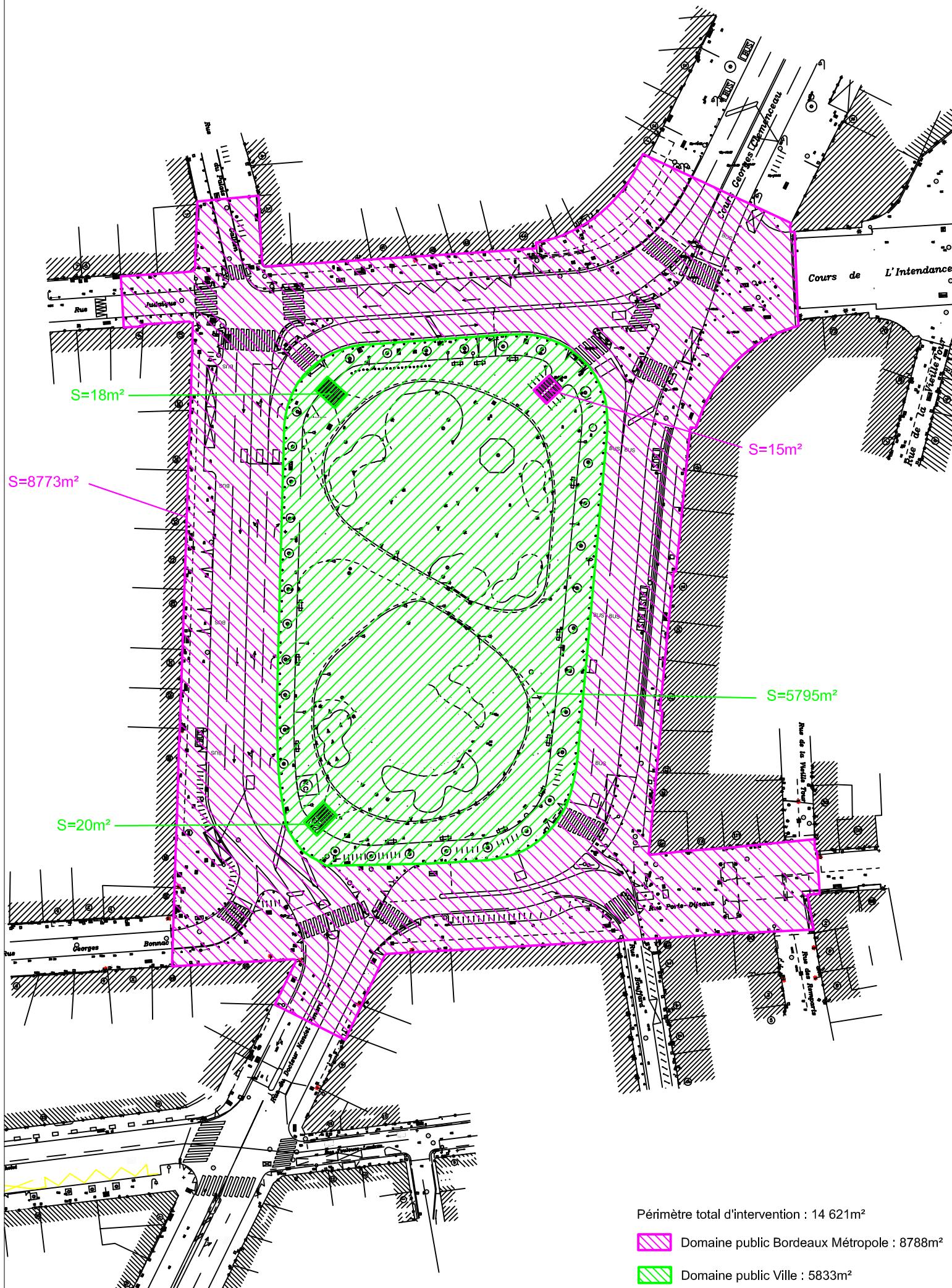
**Article 4 :** D'imputer la dépense au budget Principal sur l'Opération 05 P060O001

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 MARS 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 MARS 2016</b>	Monsieur Michel DUCHENE

# PLAN DES DOMANIALITES FONCIERES



Périmètre total d'intervention :  $14 621m^2$

Domaine public Bordeaux Métropole :  $8788m^2$

Domaine public Ville :  $5833m^2$

Bordeaux –

Convention de Co-maitrise d'ouvrage

Aménagement de la place Gambetta –

Etudes et travaux

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par ....., autorisé par la délibération et arrêté n°.....en date du.....reçue en préfecture le .....

Ci-après désignée « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°.....en date du .....reçue en préfecture le

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>p 3</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>p 4</b>
<b>ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES</b>	<b>p 4</b>
2-1 Programme prévisionnel et estimation	p 4
2-1-1 Programme prévisionnel	p 4
2-1-2 Estimation prévisionnelle globale du projet au stade programme	p 5
2-2 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville	p 5
2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole	p 5
2-4 Autres frais	p 6
2-5 Dispositions diverses	p 6
<b>ARTICLE 3 - MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX</b>	
3-1 Les missions de Bordeaux Métropole	p 6
3-2 Les missions de la Ville de Bordeaux	p 7
<b>ARTICLE 4 - PLANIFICATION FINANCIERE</b>	<b>p 8</b>
<b>ARTICLE 5 - MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE</b>	<b>p 8</b>
<b>ARTICLE 6 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>p 9</b>
<b>ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE</b>	<b>p 9</b>
<b>ARTICLE 8 - RESPONSABILITES</b>	<b>p 9</b>
<b>ARTICLE 9 - ASSURANCES</b>	<b>p 10</b>
<b>ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>p 10</b>
<b>ARTICLE 11 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION</b>	<b>p 10</b>
<b>ARTICLE 12 - LITIGES</b>	<b>p 11</b>
<b>ARTICLE 13 - ANNEXES</b>	<b>p 11</b>

Il a été convenu ce qui suit:

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015- 2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la Ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

Localisée à la croisée des axes de composition de la Ville, la Place Gambetta est partie intégrante du cœur de centre-ville commerçant. Compte tenu de la position stratégique de cette place dans l'organisation du réseau de transports en commun d'agglomération, le projet doit garantir une meilleure compatibilité entre les modes de déplacement (bus, automobile, modes alternatifs).

Le projet est aussi l'occasion de repenser le rapport entre les franges de l'espace public et l'espace central. Ce projet doit porter une nouvelle ambition, parier sur un changement d'image et stimuler ainsi l'attractivité globale de la place Gambetta. Le nouvel aménagement de la place devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiquées sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

### **Le projet de requalification de la place Gambetta devra répondre aux objectifs suivants:**

- Améliorer le confort de la place et favoriser son rattachement au secteur piétonnier de l'hypercentre;
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (circulation bus et automobile) dans la continuité de la ceinture des cours;
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages;
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place, renouveler son identité et développer son attractivité;
- Conforter le lien social par la mixité des pratiques urbaines, susciter un retour du grand public sur ce site;

### **Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole:**

- Le Domaine public de la Ville est constitué du jardin central y compris l'alignement de marronniers, le trottoir et les locaux souterrains nord-ouest et sud-ouest (au droit de la rue judaïque et de la rue Nancel Pénard),
- Le Domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries, trottoirs côté façades et du passage souterrain nord-est (au droit du cours Clémenceau).

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Le jardin central et les voiries qui le cernent constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes entre les façades et le jardin). C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitresses d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes. Bordeaux Métropole procédera à l'avance des dépenses de l'opération. Au stade du Décompte Général Définitif (DGD), la Ville procédera au remboursement des frais correspondant aux ouvrages de compétence Ville selon les modalités de répartition définies dans une convention financière ultérieure.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place Gambetta tel que décrit dans le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES**

### **2-1 Programme prévisionnel et estimation:**

#### **2-1-1 Programme prévisionnel**

La présente convention concerne le réaménagement de la place Gambetta à Bordeaux qui fait l'objet d'une procédure de concours.

Il est demandé aux équipes concourantes de faire des propositions sur les emprises à aménager, dans une vision d'ensemblier de l'espace public et notamment sur les aspects suivants:

- le parti global d'aménagement,
- l'intégration des fonctionnalités circulatoires (transports en commun et véhicules particuliers),
- la prise en compte des modes de déplacement doux,
- le parti paysager,
- des propositions de traitement des accès des locaux et du passage souterrains,

- les revêtements de sol,
- le choix du mobilier urbain,
- l'éclairage fonctionnel et la mise en valeur nocturne du site.

Bordeaux Métropole aura la charge du suivi de l'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats (cf article 8 de la présente convention).

## 2-1-2 Estimation prévisionnelle globale du projet au stade programme (valeur février 2015)

L'estimation prévisionnelle globale de l'opération de la Place Gambetta au stade programme (valeur février 2015) est de 6 333 333 € HT soit 7 600 000 € TTC (valeur février 2015) dont 5 416 666 € HT, soit 6 500 000 € TTC de travaux.

Une répartition financière indicative a été proposée au contrat de co développement (conseil de la métropole du 26 juin 2015) :

- Ouvrages à requalifier par Bordeaux Métropole- Domaine public Bordeaux Métropole (environ 8600 m<sup>2</sup>): 4 433 333 € HT / 5 320 000 € TTC soit 70% de l'enveloppe globale,
- Ouvrages à requalifier par la Ville- Domaine public Ville (environ 6000m<sup>2</sup>): 1 900 000 € HT / 2 280 000 € TTC soit 30% de l'enveloppe globale,

Bordeaux Métropole rappelle que cette estimation a été définie au stade programme. Elle sera affinée lors d'une convention fixant les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la Ville.

## **2-2 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville**

### **- les ouvrages concernés sont les suivants:**

- éclairage public (mise en place des gaines, massifs de fondations, câblettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement, socles, fourniture et installation des candélabres) ,
- l'aménagement du jardin central, des cheminements du jardin, l'ensemble des accessoires liés au jardin (réseau d'arrosage intégré, bassins, fontaines, ...), tout mobilier urbain et éventuels œuvres d'art situés sur l'emprise du domaine public de la Ville de Bordeaux,
- les éléments de mobilier situés sur le domaine public Bordeaux Métropole suivants: bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art
- Dans le cas d'une démolition, d'un comblement, d'un renforcement ou d'une réhabilitation des locaux souterrains (nord /ouest et sud/ ouest) , la convention ultérieure précisera l'impact financier à la charge de la Ville.

## **2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole**

### **- les ouvrages concernés sont les suivants:**

- Traitement structurel et de surface des voiries,
- trottoirs situés sur le domaine public Bordeaux Métropole ,
- Espaces paysagers (arbres et ornement) situés sur le domaine public Bordeaux Métropole (y compris fosses d'arbres et terre végétale),
- Abris voyageurs,
- les éléments de mobilier urbain situés sur le domaine public de Bordeaux Métropole tels que : les potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs,

corbeilles à papier, grilles, tuteurs et corsets d'arbres à condition qu'il s'agisse de mobilier standards,

- Le sanitaire,
- Réseaux d'eaux usées,
- Réseaux d'eaux pluviales,
- Dans le cas d'une démolition, d'un comblement, d'un renforcement ou d'une réhabilitation du passage souterrain (nord/est) la convention ultérieure précisera l'impact financier à la charge de Bordeaux Métropole.

#### **2-4 Autres frais**

##### **Seront à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville:**

- Frais de maîtrise d'ouvrage

Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechniques, les frais d'archéologie préventive, la rémunération du coordonnateur sécurité.

Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la CAO et du personnel de BM, photocopies etc...).

- Frais de maîtrise d'œuvre
- Frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial....)

#### **2-5 Dispositions diverses:**

Les estimations prévues à l'article 2.2 ont été évaluées au stade programme. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative et s'entend sous réserve :

- des études préliminaires et des avant-projets, qui confirmeront le montant exact du coût réel des travaux.
- des résultats des appels d'offres des marchés de travaux que Bordeaux Métropole s'engage à lancer,

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, les démolitions diverses (locaux et passage souterrains, escaliers, toilettes), le renforcement et l'aménagement des souterrains, les frais d'archéologie préventive, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuelles propositions nouvelles issues du concours ne figurant pas au programme sans toutefois y être contraire.

Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et de l'élaboration des prévisions budgétaires.

## ARTICLE 3 : MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX

### 3-1 Les missions de Bordeaux Métropole

#### **Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à:**

- Incrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers...)
- Organiser et animer la concertation en lien avec la Ville,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner :
  - \*le maître d'œuvre
  - \*Les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Procéder aux consultations ou avoir recours au marché à bons de commande de Bordeaux Métropole pour désigner le coordonnateur de sécurité
- Associer les services de la Ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages
- Procéder à la remise des ouvrages à la Ville de Bordeaux tels que visés à l'article 7 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la présente convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les DIUO (plans de recollement, notice de fonctionnement...) et les remettre ensuite à la Ville de Bordeaux pour les ouvrages dont elle est gestionnaire.

### 3-2 Les missions de la Ville de Bordeaux

#### **La Ville s'engage à:**

- Incrire les budgets correspondant à ses compétences et ouvrages prédefinis à l'article 2-2 (en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux);
- Rembourser après l'achèvement de l'opération, les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville sur la base des modalités de répartition qui feront l'objet d'une convention financière spécifique ;
- Autoriser la Métropole à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats, conformément à l'article 8 de la présente convention ;
- Etre en appui sur les domaines de compétence ville et ouvrages prédefinis à l'article 2-2 tout au long du processus (concours, missions de maîtrise d'œuvre, travaux, réception des ouvrages) ;
- Valider le programme en conseil municipal ;
- Participer à l'animation de la concertation ;

- Participer aux étapes de sélection du lauréat : commission(s) technique(s) et jury en qualité de membre compétent de la (ou des) commission (s) technique(s);
- Participer aux étapes de sélection des entreprises : participation à l'analyse des offres ;
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de la remise des ouvrages.

#### ARTICLE 4 : PLANIFICATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole fera l'avance, et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

A ce stade, la planification financière de l'opération comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de fonctionnement et de travaux, est établie de la manière suivante:

Planification financière		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Frais de MOA</b>	<b>325 000 €</b>	5 000 €	76 000 €	200 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
<b>Frais de MOE</b>	<b>775 000 €</b>			205 000 €	255 000 €	117 500 €	100 000 €	97 500 €
<b>Frais de fonctionnement (dont indemnisations préjudice commercial)</b>				A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer	A déterminer
<b>Travaux</b>	<b>6 500 000 €</b>					1 500 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>7 600 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>405 000 €</b>	<b>266 000 €</b>	<b>1 628 500 €</b>	<b>3 611 000 €</b>	<b>1 608 500 €</b>

Les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la Ville seront déterminées dans le cadre d'une convention financière dont les parties s'entendront pour en fixer les termes et les délais en se référant aux compétences.

#### ARTICLE 5 – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- Bordeaux Métropole sollicitera la validation de la Ville sur les dossiers de projets ou d'exécution. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés en recommandé avec AR à la Ville par Bordeaux Métropole. La Ville devra notifier sa décision à Bordeaux Métropole ou faire ses observations dans le délai de trente jours à partir de l'accusé de réception des dossiers. À défaut, si la Ville n'a pas demandé un délai supplémentaire de réflexion qui n'excédera pas deux mois, son accord sera réputé obtenu,

- La Ville sera invitée aux différentes réunions la concernant lors de l'élaboration des études et de l'avancement du chantier. Elle adressera ses observations à Bordeaux

Métropole (ou à son représentant) mais en aucun cas directement au maître d'œuvre ni aux entreprises.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

**- Bordeaux Métropole:**

- organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Ville et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Ville.
- s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Elle établira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera à l'entreprise. A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de Bordeaux Métropole regroupant l'ensemble des décisions des procès verbaux de réception. Des copies des décisions de réception (ou de refus) et de l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage seront transmises à la Ville.

**- La Ville de Bordeaux:**

La Ville ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des OPR. (Opération de réception).

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE**

Les ouvrages relevant de la compétence de la Ville tels que décrits à l'article 2-3 seront remis après réalisation des OPR, et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent dans la mesure où elles ne nuisent pas à une remise provisoire consistant en la gestion, la garde et en l'entretien courants des ouvrages et installations

A cet effet, la Ville cosignera avec la Métropole un procès verbal de remise en gestion. A compter de cette signature, le site sera réputé remis à la Ville, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant.

La remise est jugée définitive à l'issue de la régularisation du foncier à l'exploitant, à savoir la Ville de Bordeaux.

Si la Ville demande une remise partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Toute remise des ouvrages propres à la Ville lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La remise des ouvrages intervient à la demande de Bordeaux Métropole.

Un dossier des ouvrages exécutés, provisoire, pourra être remis ou adressé à l'exploitant en attendant les DOE définitifs fournis par l'entreprise et contrôlés par le maître d'œuvre.

La ville donne quitus à Bordeaux Métropole de la bonne réalisation des missions prévues au contrat de co-maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

Bordeaux Métropole assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète à la Ville de Bordeaux, dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention, des ouvrages relevant de la compétence de la Ville.

La Ville assure dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Bordeaux Métropole est responsable jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an et des garanties particulières des contrats, la Ville fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages relevant de sa compétence. Bordeaux Métropole apportera toutefois son assistance technique à la Ville lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

En outre, Bordeaux Métropole et la Ville s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré-contentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Collectivités.

La Ville et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de Bordeaux Métropole pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait génératrice les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

## **ARTICLE 10 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à sa date de notification par Bordeaux Métropole et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération et à l'exception des stipulations de l'article 8, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

## ARTICLE 13 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

## Annexe 1: Programme transmis aux candidats

## Annexe 2: Plan des domanialités foncières

Fait le à

En deux exemplaires originaux

## **Pour la Ville de Bordeaux,**

**Pour Bordeaux Métropole,**

## L'Adjoint au Maire

Le Président,

Alain JUPPE